

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
RÉUNION DU COMITÉ ADMINISTRATIF
SÉANCE ORDINAIRE**

**MARDI
LE 4 SEPTEMBRE 2018**

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du comité administratif (C.A.) de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, tenue à Saint-Jean-sur-Richelieu, au lieu ordinaire des séances, laquelle fut convoquée pour le mardi, quatrième jour du mois de septembre deux mille dix-huit, à neuf heures (9h00), séance à laquelle étaient présents:

Le préfet : M. Réal Ryan, maire de Noyan.

Les conseillers régionaux : M. Alain Laplante, préfet suppléant et maire de Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, maire de Venise-en-Québec et M. Patrick Bonvouloir, maire de Sainte-Brigide-d'Iberville.

Absence motivée : M. Pierre Chamberland, maire de Saint-Valentin.

Était présent à titre d'observateur : M. Luc Mercier, maire de Saint-Alexandre.

Également présentes : Mme Michelle Chabot, aménagiste par intérim et coordonnatrice du SCRI et Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

Les membres du comité administratif formant quorum et siégeant sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

9 h 00 **Ouverture de la séance**

Adoption de l'ordre du jour

1858-09-18 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté dans sa forme et teneur, en tenant compte d'une rencontre à 10h00 avec Mme Marie Tremblay, présidente du Mouvement écologique du Haut-Richelieu et Mme Renée Gagnon, directrice générale du CIME du Haut-Richelieu;

Le point Varia demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

1859-09-18 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Alain Laplante,

IL EST RÉSOLU:

QUE le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Comité administratif tenue le 3 juillet 2018, soit adopté dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

M. Jacques Landry, maire de Venise-en-Québec, prend son siège.

1.0 **URBANISME**

1.1 **Schéma d'aménagement et de développement**

1.1.1 **Avis techniques**

A) **Municipalité de Mont-Saint-Grégoire**

A.1 **Règlement 2018-185-12**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 2018-185-12 de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement vise à retirer certaines exigences applicables aux logements intergénérationnels et régir les écriteaux promotionnels.

A.2) **Règlement 2018-186-04**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 2018-186-04 de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement modifie la largeur minimale exigée pour un terrain non desservi afin de la réduire de 50 à 45 mètres. Le tableau des dispositions spécifiques relatives à certaines zones pour tenir compte de la modification précédemment mentionnée est également modifié.

B) **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

B.1 **Règlement 1677**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1677 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement autorise les travaux de reconstruction d'un pont traversant le ruisseau Bleury (Hazen) sur la 1^{ère} Rue en concordance avec le règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement 536 approuvé par le MAMOT le 16 avril 2018.

B.2 **Règlement 1680**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1680 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement vise à agrandir une zone située sur le Chemin des Patriotes Est, entre la 15^e Avenue et la rue De Chambly.

B.3 **Règlement 1686**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1686 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement réduit le secteur PIIA « 1^{ère} Rue ».

C) Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu - Règlement 495-18

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 495-18 de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement autorise les résidences bifamiliales isolées, les résidences trifamiliales isolées et les résidences multifamiliales isolées de 4 à 8 logements dans certaines zones. De plus, il autorise les résidences pour personnes âgées dans quelques secteurs.

1.1.2 Modifications

A) Projet de règlement 542

A.1 Commission de consultation - Nomination

Les membres du comité administratif recommandent que les membres du comité schéma d'aménagement MM. Réal Ryan, Alain Laplante, Martin Thibert, Luc Mercier et Mmes Suzanne Boulais et Renée Rouleau constituent la commission de consultation pour le projet de règlement 542 visant une dérogation en zone inondable relative à des travaux sur la 67^e Avenue située en la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

A.2 Date de la consultation publique

Les membres du comité administratif recommandent que la tenue de la consultation publique requise dans le cadre du processus d'adoption du règlement 542 soit fixée au 10 octobre 2018, 17h45, au siège social de la MRC du Haut-Richelieu. Considérant qu'il s'agit de cas ponctuel de dérogation à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, une période 15 minutes est allouée pour la période de consultation.

B) Projet de règlement 547

B.1 Commission de consultation - Nomination

Les membres du Comité administratif recommandent que les membres du comité schéma d'aménagement MM. Réal Ryan, Alain Laplante, Martin Thibert, Luc Mercier et Mmes Suzanne Boulais et Renée Rouleau constituent la commission de consultation sur le projet de règlement 547 visant une dérogation en zone inondable pour des travaux sur la rue Poirier située en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

B.2 Date de la consultation publique

Les membres du comité administratif recommandent que la tenue de la consultation publique requise dans le cadre du processus d'adoption du règlement 547 soit fixée au 10 octobre 2018, 18h00, au siège social de la MRC du Haut-Richelieu. Considérant qu'il s'agit de cas ponctuel de dérogation à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, une période 15 minutes est allouée pour la période de consultation.

1.1.3 Urbanisme - Divers

A) Commission mixte internationale (CMI) - Réponse

Le directeur général dépose la réponse de la Commission mixte internationale (CMI) suite à une missive de M. Jean Rioux, député fédéral. En l'occurrence, la MRC du Haut-Richelieu est invitée à participer aux rencontres publiques. Il est mentionné qu'à ce jour, ni le personnel de la MRC, de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ou de toute autre municipalité n'a été invité à participer aux travaux des différents comités dans le cadre du mandat de la Commission mixte internationale.

APARTÉ **Abolition de la zone d'intervention spéciale (ZIS)**

Les membres du comité administratif échangent sur la demande d'abolition de la zone d'intervention spéciale. À cet effet, il est mentionné qu'aucun développement n'est intervenu. Les membres suggèrent qu'une résolution soit entérinée afin de demander à tous les partis politiques en présence dans la course électorale provinciale de s'engager à procéder à l'abolition de la ZIS advenant leur élection. Un projet de résolution sera soumis.

B) **Fonds environnemental de la rivière Richelieu -
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix**

Le directeur général soumet que le volet environnemental du projet « Programme décennal de dragage d'entretien de canaux » déposé par la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix n'est pas réalisé et chiffré puisque le MDDELCC doit préalablement émettre un certificat d'autorisation. M. Alain Laplante suggère de suspendre le versement de l'aide financière accordée (100 251,16\$) jusqu'à l'obtention des documents manquants et la réalisation des travaux. Des démarches interviendront auprès des représentants de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour obtenir les documents d'ici mardi le 11 septembre 2018.

2.0 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2.1 **Projets communs en milieu périurbain - Partage de ressource**

Le directeur général soumet qu'un inventaire sommaire des infrastructures de loisirs existantes a été réalisé et sera déposé à l'ensemble des membres du conseil préalablement à la séance régulière du 12 septembre 2018. Par ailleurs, les travaux des municipalités périurbaines pour des projets communs dans le cadre des saines habitudes de vie ou autres se poursuivront au cours de l'automne, le tout coordonné pour l'instant par des représentants du ministère de la Santé. Dès lors, une évaluation des besoins sera faite pour qu'une ressource à temps partiel du milieu puisse prendre la coordination des activités. Il est mentionné que l'engagement de cette ressource n'était pas admissible au programme de subvention du MAMOT pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal. À suivre.

2.2 **Règlement 548 - Avis de motion**

Les membres du comité administratif recommandent le dépôt d'un avis de motion en vue de modifier le règlement RM 500 concernant les usages, la circulation, le stationnement, les nuisances, les animaux, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les deux parcs régionaux du territoire de la MRC du Haut-Richelieu. Cette modification vise à interdire l'usage de cannabis dans les deux parcs régionaux du territoire de la MRC du Haut-Richelieu.

2.3 **FDT - Municipalité de Saint-Valentin**

Suite à la demande de précisions de la MRC du Haut-Richelieu, les représentants de la municipalité de Saint-Valentin ont déposé un complément d'information pour leur demande d'aide financière du FDT - Enveloppe périurbaine, pour le projet « Réaménagement du site et des entrées de l'édifice municipal pour bien refléter le caractère régional des activités qui s'y déroulent et pour optimiser sa visibilité » de l'ordre de 22 800\$. Des échanges interviennent entre les membres du comité administratif sur la conformité aux règles édictées dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds de développement des territoires (FDT). À cet effet, il est mentionné que la municipalité a appuyé son projet sur le volet touristique, régional et international. M. Alain Laplante soulève qu'il s'agit du réaménagement d'un édifice municipal et demande si le tout est conforme aux règles du MAMOT, ce qui est le cas. Les membres du conseil discuteront de ce dossier préalablement à la séance ordinaire du 12 septembre 2018.

2.4 FDT - Saint-Blaise-sur-Richelieu - Modification de projet

Le directeur général soumet que la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu a amélioré son projet d'agrandissement de la Coopérative Santé depuis l'octroi de l'aide financière de 40 000\$ accordée par la MRC du Haut-Richelieu en janvier 2017. Il est recommandé d'accepter les documents révisés, d'autoriser leur signature de même que le versement de l'aide financière accordée.

2.5 FARR - Enveloppe 2018

Le directeur général soumet qu'une enveloppe de 260 673\$ est disponible pour des projets déposés par les municipalités, OBNL, MRC ou autres dans le cadre du FARR 2018. Le tout doit être déposé d'ici le début du mois de décembre 2018. Ce dossier sera plus amplement discuté au mois d'octobre 2018 puisque certaines demandes de subvention pour des projets à caractère social sont en voie de réalisation.

3.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

3.1 Application du règlement 389 - Nomination

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à ratifier la nomination de la personne désignée pour l'application du règlement 389 relatif aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles pour la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, soit M. Julien Auclair.

4.0 FONCTIONNEMENT

4.1 Finances

4.1.1 Comptes - Factures

Les membres du Comité administratif recommandent l'entérinement des comptes et factures dont la liste fera partie intégrante des documents acheminés à chacun des membres en préparation de la séance ordinaire du 12 septembre prochain.

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Patrick Bonvouloir, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, se retire des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement au renouvellement du contrat de location de lignes téléphoniques avec DIHR. M. Patrick Bonvouloir quitte son siège et sort de la salle du Conseil.

4.1.2 Location de lignes téléphoniques - Octroi de contrat

Le directeur général soumet la proposition de location de lignes téléphoniques déposée par DIHR à raison d'une mensualité de 1 082,85\$ (taxes en sus) (augmentation de 8,00\$/mois). Les membres du comité administratif recommandent l'octroi du contrat pour une période d'un an.

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Patrick Bonvouloir, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, réintègre la salle des délibérations et reprend son siège.

CAPV2018-09-04

4.1.3 Prévisions budgétaires 2019 - Séance de travail

Les membres du conseil fixeront les dates de séances de travail (Partie III et Parties I, II, IV, V et VI) pour l'élaboration des prévisions budgétaires 2019 préalablement à la séance ordinaire du 12 septembre 2018.

4.1.4 Urbanisme - Intérim - Nomination

1860-09-18 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le comité administratif nomme Mme Michelle Chabot à titre d'aménagiste par intérim;

DE MAJORER le taux horaire du salaire de Mme Michelle Chabot de 6,58\$ l'heure à compter du 20 août 2018, jusqu'au retour de Mme Cynthia Gagnon, urbaniste;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

4.1.5 Arto musique - Aide financière

1861-09-18 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu autorise le versement d'une aide financière de 7 000\$ à Art[o] et ce, pour le projet «art[o] musilab» et «art[o] classiques », programmation 2018-2019;

QUE l'organisme Art[o] intègre le logo de la MRC du Haut-Richelieu à même toute littérature ou publicité de sorte qu'elle figure à titre de partenaire financier;

QU'Art[o] fasse mention du partenariat financier de la MRC du Haut-Richelieu pour toute communication publicitaire ou publicité verbale via tout média, courrier électronique, etc.;

QU'à chaque événement concernant ce projet, Art[o] installe à vue la bannière de la MRC;

QU'une fois le projet réalisé, Art[o] prépare un bref bilan de l'activité, comprenant un bilan financier détaillé, le tout remis à la MRC au plus tard six (6) mois après la fin de la programmation;

QU'advenant la non-réalisation ou la réalisation partielle de la programmation, toutes les sommes qui n'auront pas été dépensées devront être retournées à la MRC;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à même le surplus affecté à la Politique culturelle du Haut-Richelieu (59-131-10-002).

ADOPTÉE

4.2 Divers

4.2.1 Demande d'appui - Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle - Appels d'urgence - Gyrophare vert

Les membres du comité administratif ne croient pas opportun d'appuyer les démarches visant à autoriser les pompiers volontaires à utiliser un gyrophare vert considérant les dépenses à envisager et les risques pour la sécurité des automobilistes.

4.2.2 Période des Fêtes 2018-2019 - Fermeture des bureaux

Tel que le prévoit la convention collective de travail, le directeur général soumet que la fermeture des bureaux de la MRC du Haut-Richelieu pour la période des Fêtes 2018-2019 s'échelonne du mercredi 19 décembre 2018, 16h30 au jeudi 3 janvier 2019, 8h30 soit;

20/12/2018 (jeudi)	Congé sans solde
21/12/2018 (vendredi)	Congé sans solde
24/12/2018 (lundi)	Congé férié
25/12/2018 (mardi)	Congé férié
26/12/2018 (mercredi)	Congé férié
27/12/2018 (jeudi)	Congé sans solde
28/12/2018 (vendredi)	Congé sans solde
31/12/2018 (lundi)	Congé férié
01/01/2019 (mardi)	Congé férié
02/01/2019 (mercredi)	Congé férié

4.2.3 Prix Elsie-Gibbons - Appel de candidatures

1862-09-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry, Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu appuie la candidature de Mme Lyne Émard de la municipalité de Venise-en-Québec, dans le cadre du prix Elsie Gibbons décerné par la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

4.2.4 Ministère de la Justice du Québec - Nomination

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à nommer le directeur général à titre de répondant en matière d'accommodements suite à l'entrée en vigueur des dispositions de la « Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes » depuis le 1^{er} juillet 2018.

4.2.5 Règlement 538 - Avis de motion

Les membres du comité administratif recommandent le dépôt d'un avis de motion en vue de l'adoption du règlement 538 relatif aux modalités de publication des avis publics. En l'occurrence, les publications se feront à l'entrée de la MRC et sur le site Web, sauf en cas d'obligation légale.

4.2.6 Règlement 550 - Pouvoirs de dépenses

Suite à la demande du comité administratif en juillet, un projet de règlement est déposé afin d'augmenter les pouvoirs de dépenses du comité administratif à 20 000\$ au lieu de 10 000\$, considérant qu'il y a 13 ans que ce montant n'a pas été ajusté. M. Alain Laplante informe qu'il est en désaccord avec ce règlement. Considérant la règle de la double majorité pour le processus de décision, le point ne sera pas mis à l'ordre du jour de la séance ordinaire.

4.2.7 Règlement 551 - Pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier

Suite à la demande du comité administratif en juillet, un projet de règlement est déposé afin d'augmenter les pouvoirs de dépenses du secrétaire-trésorier à 10 000\$ au lieu de 5 000\$, considérant qu'il y a 13 ans que ce montant n'a pas été ajusté. M. Alain Laplante informe qu'il est en désaccord avec ce règlement. Considérant la règle de la double majorité pour le processus de décision, le point ne sera pas mis à l'ordre du jour de la séance ordinaire.

5.0 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

5.1 Moyens d'alerte aux citoyens - Suivi du dossier

Mme Michelle Chabot informe les membres du comité administratif que les municipalités ont ciblé trois (3) firmes. Les membres du comité administratif acquiescent à ce qu'une journée ou demi-journée soit organisée avec les 3 firmes et les directeurs généraux des municipalités pour présenter à nouveau leur produit et les coûts pour l'implantation individuelle ou régionale.

6.0 COURS D'EAU

6.1 Station de pompage Lamoureux - Octroi de contrat - Services en ingénierie électrique

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à octroyer un contrat de service en ingénierie électrique pour la conception, la préparation et le support à l'appel d'offres relatifs à la reconstruction de la station de pompage Lamoureux, à la firme BBA inc. pour un montant maximum de 25 000 \$ (taxes incluses).

6.2 Rivière du Sud-Ouest, branche 38 - Sainte-Brigide-d'Iberville - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à procéder à la nomination de M. Robert Beaulieu de la firme Le Groupe PleineTerre inc. pour agir dans le dossier cité en titre et autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, le tout en vue de la réalisation des travaux nécessaires dans la branche 38 de la rivière du Sud-Ouest située sur le territoire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville.

6.3 Cours d'eau Brosseau, branche 5 - Saint-Blaise-sur-Richelieu

6.3.1 Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 5 du cours d'eau Brosseau située en la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 17 août 2018;

CAPV2018-09-04

CONSIDÉRANT la résolution 15273-18 adoptée par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu le 11 juillet 2018 visant les services professionnels relatifs aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Groupe PleineTerre inc. signée le 15 juin 2018 et le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 18-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

1863-09-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing. du Groupe PleineTerre inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 5 du cours d'eau Brosseau et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 5 du cours d'eau Brosseau;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.3.2 Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que l'accumulation de sédiments dans la branche 5 du cours d'eau Brosseau nuit à l'écoulement normal des eaux ;

CONSIDÉRANT que la branche 5 du cours d'eau Brosseau est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

1864-09-18 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à faire procéder aux travaux d'entretien à l'heure;

QUE la présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 5 du cours d'eau Brosseau au territoire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la branche 5 du cours d'eau Brosseau débuteront au chaînage 0+640 jusqu'au chaînage 0+980, soit sur une longueur d'environ 340 mètres dans la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications du profil numéro 2008-126 préparés le 16 janvier 2009 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

BROSSEAU, BRANCHE 5	%
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations versées, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

ADOPTÉE

6.4 Personne désignée - Sainte-Brigide-d'Iberville - Nomination

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant la nomination de M. Julien Auclair à titre de personne désignée pour exercer les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales et l'application du règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu, particulièrement au sein de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville.

7.0 VARIA

8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

CAPV2018-09-04

9.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

1865-09-18 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la présente séance ordinaire du Comité administratif de la MRC
du Haut-Richelieu, ce 4 septembre 2018.

ADOPTÉE

M. Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier